

EXTRAIT du REGISTRE ID: 064-216403170-20220203-LS_2022_1-DE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 1 : REMBOURSEMENT DE DEPENSES AVANCEES AU TITRE DE LA COMMUNE PAR DES ELUS

Madame le Maire explique que la trésorière demande une délibération afin de procéder au remboursement de frais avancés par deux élus au titre de la Commune.

Elle précise que les frais avancés concernent pour l'un l'achat de décorations de Noël pour le sapin de la mairie d'un montant de 52.02 euros ; et pour l'autre l'achat de miel dans le cadre de la semaine bleue d'un montant de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais avancés par les deux élus
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 3 février 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 2 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux de remise aux normes des installations du stade de rugby en matière d'arrosage et de chauffage.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 65 000 €
- Taux de subvention demandé : 30 %
- Montant de la subvention DETR : 19 500 €
- Reste à financer (autofinancement) : 45 500 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR pour les travaux d'investissement sur la mise aux normes des installations du stade de rugby.

Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision
LS_2022_2

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 064-216403170-20220203-LS_2022_2-DE

implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Fait à Larressore, le 3 février 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS *

**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

**Le Maire,
Laurence SAMANOS.**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 3 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 REBOISEMENT

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux de reboisement des pentes d'HERRI ONDO.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 17 000 €
- Taux de subvention demandé : 30 %
- Montant de la subvention DETR : 5 100 €
- Reste à financer (autofinancement) : 11 900 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR pour les travaux d'investissement sur le reboisement des pentes d'HERRI ONDO.

Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

10 : 064-216403170-20220203-LS_2022_3-DE

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalable déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 3 février 2022

Le Maire



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 4 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 INFORMATIQUE

Madame le Maire explique que la Commune souhaite renouveler le parc informatique de l'école devenu obsolète.

Dans le cadre de ces équipements, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 4 000 €
- Taux de subvention demandé : 30 %
- Montant de la subvention DETR : 1 200 €
- Reste à financer (autofinancement) : 2 800 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR pour les travaux d'investissement concernant le renouvellement du parc informatique de l'école.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

LS_2022_4

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalable obligatoire. Le recours de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 3 février 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 5 : NOMINATION STAGIAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du départ en retraite d'un agent, et de la volonté des élus de conforter l'emploi recruté en parcours emploi compétence, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent des services périscolaires et d'entretien des locaux, à compter du 1^{ER} mai 2022.

Elle propose d'associer à cet emploi le grade d'adjoint d'animation avec un temps hebdomadaire de 26H et de nommer cet agent en position de stagiaire sur le grade concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire


PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216403170-20220203-LS_2022_5-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 3 février 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maider

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 6 : ADHESION AU SERVICE ELIOZ

Madame le Maire expose qu'en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique ElioZ Connect commercialisée par la société ElioZ.

Le service ElioZ Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Larressore.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Invite à se prononcer le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

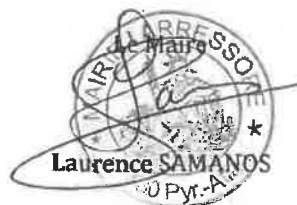
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 3 février 2022



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

LS_2022_6

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGULART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 7 : VENTE DE LOT DE BOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente de trois lots d'acacias sur pied situés lieu dit OUAENIA

Un expert forestier ayant évalué le nombre de stère à 25 pour le lot 1, 15 pour le lot 2 et 10 pour le lot 3, il suggère de vendre les trois lots aux plus offrants en fixant comme prix plancher 10 euros le stère.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de vendre 3 lots aux conditions suivantes :

- *les lots sont attribués aux plus offrants, le prix plancher étant de 10 euros le stère ;*
- *en cas d'égalité entre les offres pour le dernier lot, un tirage au sort sera effectué ;*
- *les offres pourront être remises sous pli cacheté jusqu'au 15 février 2022.*
- *le nom des attributaires sera affiché en Mairie à compter du 18 février 2022*

APPROUVE la convention précisant les modalités de vente et de coupe des arbres ayant de la vente.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 064-216403170-20220203-LS_2022_7-DE

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de signer la convention susmentionnée avec chaque acquéreur.

Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 3 février 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 2 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle donne pouvoir à Madame IRACABAL Maïder

Excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 7 : ADRESSAGE

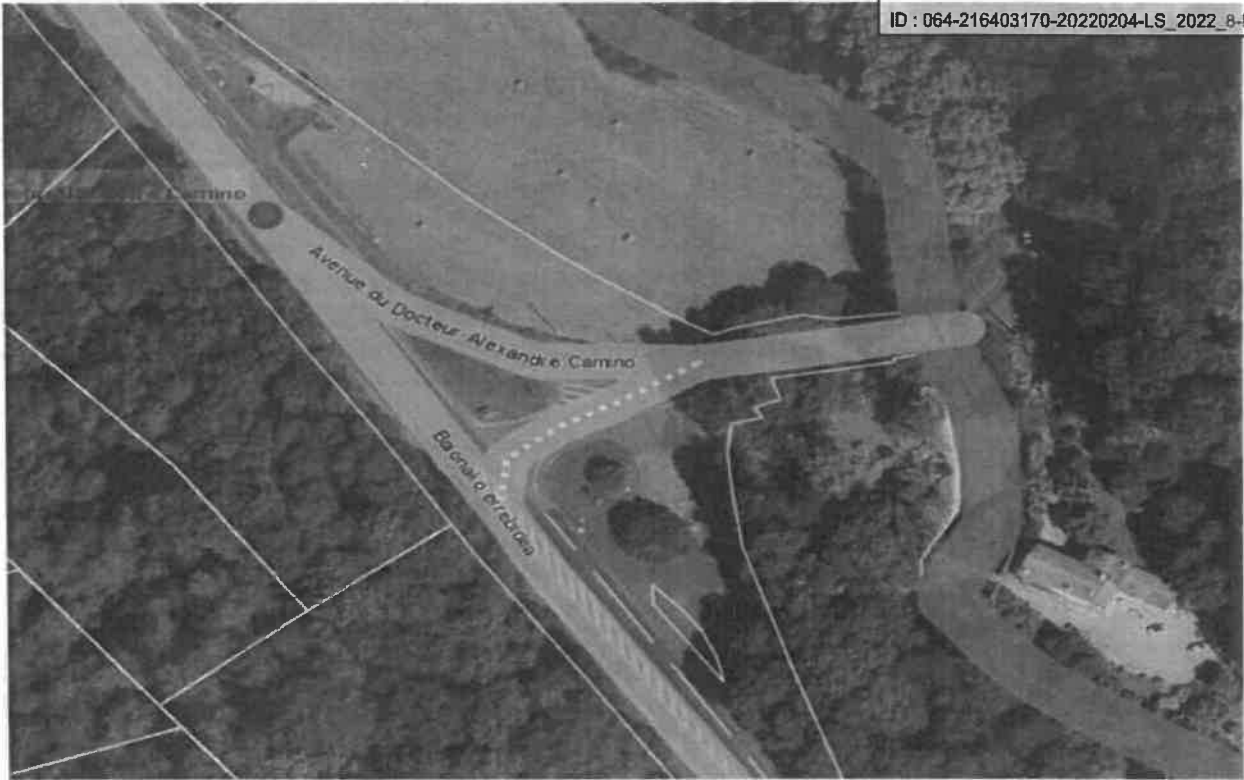
Madame le Maire explique que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Elle précise en l'espèce que l'avenue du Docteur Alexandre Camino de la Commune de Cambo les bains a un bout commun avec la Commune de Larressore qui n'a pas fait l'objet d'une dénomination.

Il convient donc de dénommer Avenue du Docteur Alexandre Camino la partie en prolongement de Cambo les bains comme indiqué dans le plan ci-joint :



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Nommer Avenue du Docteur Alexandre CAMINO la partie en prolongement de Cambo les bains**
- **Charger Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 4 février 2022


Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le **SLO**
ID : 064-216403170-20220204-LS_2022_8-DE



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Bayonne le 4 février 2022
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 064-216403170-20220204-LS_2022_8-DE

